

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 septembre 2022

CP2022_09_15
id. 6559

Le 20 septembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL

Sont représentés :

M. VAISSIERES (pouvoir à Mme SINOPOLI)

Sont absents :

M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**ACCOMPAGNEMENT DES PARTICULIERS EMPLOYEURS EN
SITUATION DE PERTE D'AUTONOMIE ET DE HANDICAP
CONVENTION ENTRE LA FÉDÉRATION DES PARTICULIERS
EMPLOYEURS ET LE DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

Par délibération du 7 juillet 2020, la commission permanente a approuvé la conclusion d'une convention entre la fédération des particuliers employeurs (FEPEM) et le Département de Tarn-et-Garonne afin de permettre à la FEPEM Occitanie de mettre en œuvre sur le département :

- des temps d'information et d'accompagnement des personnes âgées de 60 ans et plus, dont les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) qui ont recours à l'emploi d'un salarié à domicile.
- pour les professionnels des maisons des solidarités (équipes médico-sociales en charge de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap), des temps d'information, ainsi qu'une assistance téléphonique auprès d'un juriste, pour une information en continu.
- pour les structures d'aides à domicile mandataires, des temps d'animation et d'information dans le domaine de l'aide à domicile pour accentuer leur professionnalisation.

Les réunions d'information auprès des équipes de la collectivité ont eu lieu les 9 février 2021 et 22 mars 2022 à l'Hôtel du Département.

Une réunion à destination des structures mandataires du territoire s'est tenue le 14 avril 2022, également à l'Hôtel du Département.

S'agissant des particuliers employeurs bénéficiaires de l'APA ou de la PCH, ils ont été destinataires de deux courriers en février 2021 et en septembre 2021 leur indiquant un numéro de téléphone à contacter pour toute information juridique.

Toutefois, en raison du contexte sanitaire, les quatre réunions d'information initialement prévues n'ont pas pu être mises en place.

La crise sanitaire n'ayant pas permis le déploiement des actions, un accord national a été conclu entre la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et la fédération des particuliers employeurs en vue de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 la convention initiale arrivée à son terme au 31 décembre 2021.

Il est donc proposé, à l'échelle départementale d'adopter une nouvelle convention avec la FEPEM jusqu'au 31 décembre 2023 en vu :

- de finaliser les engagements pris dans la convention initiale et non aboutis en raison de la crise sanitaire,

- de permettre aux bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap d'avoir recours à des consultations juridiques supplémentaires avec le soutien financier de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,
- de sécuriser l'utilisation de données à caractère personnel dans le respect du règlement général de la protection des données (RGPD).

La conclusion de cette nouvelle convention est sans incidence financière pour la collectivité départementale.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 7 juillet 2020 portant sur l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap – convention entre la FEPEM et le Département de Tarn-et-Garonne,

Vu la convention signée le 4 septembre 2020 entre la FEPEM et le Département,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention relative à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap à conclure avec la fédération des particuliers employeurs, telle que ci-annexée ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL